

PROTOKOLL
DER FÜNFTEN AUSSERORDENTLICHEN TAGUNG
DER DONAUKOMMISSION

PROCES-VERBAL
DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

ПРОТОКОЛ
ПЯТОЙ ВНЕОЧЕРЕДНОЙ СЕССИИ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

DONAUKOMMISSION
BUDAPEST - 2000

COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST - 2000

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
БУДАПЕШТ - 2000

PROCES – V E R B A L
DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 25 janvier 2000

à Budapest

THE JOURNAL

OF THE AMERICAN SOCIETY OF CLIMATE ENGINEERS

Volume 15, Number 2, 2015

ISSN 0133 - 8250

Published by the American Society of Climate Engineers

1000 North 17th Street, Suite 1000, Arlington, VA 22209

Phone: 703-462-1000 | Fax: 703-462-1001

CONTENTS

Editorial Board: Dr. Robert M. Anderson, Editor-in-Chief

Editor: Dr. Robert M. Anderson

Editorial Board: Dr. Robert M. Anderson, Editor-in-Chief

Editor: Dr. Robert M. Anderson

Editorial Board: Dr. Robert M. Anderson, Editor-in-Chief

S O M M A I R E

	Page
Ordre du jour de la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube (CD/SES – V Extr./1)	3
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE tenue le 25 janvier 2000	5
DECISION concernant l'adoption et la transmission à la Commission européenne de la proposition relative au projet "Clearance of the Fairway of the Danube" ("Nettoyage du chenal navigable du Danube") avec la demande de financement, et concernant les questions d'organisation liées à la réalisation du projet (CD/SES – V Extr./4)	33
COMMUNIQUE DE PRESSE	37

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Rapport du président du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie", M. Reinhard Vorderwinkler
3. Décision sur l'adoption du document (rédigé en anglais) soumis par le groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie"
4. Décision sur l'envoi du projet (demande de financement) au Président de la Commission européenne
5. Discussion et prise de décision sur la future structure dans le cadre de la Commission du Danube à mettre en place pour superviser continuellement le projet portant sur le nettoyage du chenal navigable dans la région de Novi Sad comme il est proposé dans la demande de financement
6. Divers

PROCES-VERBAL
DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 25 janvier 2000

à Budapest

Président - M. H. Strasser

Représentants :

République Fédérale d'Allemagne	-	H. Buchrucker
République d'Autriche	-	Dr H. Strasser
République de Bulgarie	-	S. Panov
République de Croatie	-	Dr S. Nick
République de Hongrie	-	K. Forrai
République de Moldova	-	N. Cernomaz
Roumanie	-	P. Cordoş
Fédération de Russie	-	F. Bogdanov
République Slovaque	-	J. Hauser
Ukraine	-	O. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	B. Spadijer

Le Président de la Commission du Danube, M. Dr Hellmuth Strasser, ouvre la Cinquième session extraordinaire le 25 janvier 2000 à 13 heures 50.

Le Président

Mesdames et Messieurs,

Suite au consensus auquel nous avons abouti dans le cadre de la réunion informelle des Représentants de la Commission du Danube, j'ouvre la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube. Le Secrétariat a distribué la nouvelle version de l'Ordre du jour préliminaire, qui reflète surtout les propositions de M. l'Ambassadeur Panov.

Notre tâche est d'abord celle d'adopter l'Ordre du jour de cette session extraordinaire.

Je voudrais saluer chaleureusement les Représentants à la Commission du Danube qui assistent pour la première fois à une réunion formelle de la Commission du Danube.

Je souhaite la bienvenue au sein de la Commission du Danube à M. l'Ambassadeur Panov, qui a récemment rejoint la Commission. Je le prie de transmettre nos salutations à M. l'Ambassadeur Khalatchev qui, pendant de longues années, a été un collègue extrêmement apprécié et a énormément contribué aux travaux de la Commission du Danube pendant des périodes très difficiles.

Maintenant, ma tâche est de vous demander si vous êtes d'accord avec l'Ordre du jour préliminaire. Si c'est le cas, je constate que l'Ordre du jour a été adopté (doc. CD/SES -V Extr./1) ; il se compose de six points.

Je passe au deuxième point de cet Ordre du jour - Rapport du président du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie", M. Reinhard Vorderwinkler.

M. Vorderwinkler nous présentera un bref Rapport et se référera seulement au Rapport écrit de la réunion d'hier de ce groupe d'experts.

M. Vorderwinkler (Président du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie")

En effet, je me permets de me référer au Rapport écrit de la réunion d'hier du groupe d'experts. Le projet du texte "Clearance of the Fairway of the Danube" ("*nettoyage du chenal navigable du Danube*") est le résultat d'une longue et intense discussion et je me réjouis que le groupe d'experts puisse présenter une proposition de texte et un Rapport sur la réunion d'hier adoptés tous les deux à l'unanimité.

Le Président

Je vous remercie M. Vorderwinkler pour votre Rapport et je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier sincèrement en tant que président, ainsi que M. Djordjević en tant que vice-président, et tous les autres experts du groupe pour leur travail. Naturellement, je remercie tout particulièrement les experts autrichiens, hongrois et yougoslaves qui ont activement collaboré à l'élaboration du projet préliminaire. Comme je l'ai déjà dit hier à l'occasion d'une conférence de presse, nous remercions tout particulièrement les autorités hongroises et autrichiennes, qui ont financé l'élaboration du projet de demande.

J'ai reçu de la délégation yougoslave une brève déclaration concernant le projet de demande, dans laquelle la partie yougoslave sollicite la levée ou la suspension des sanctions dans la mesure où elles touchent les travaux figurant à l'Annexe 3 du Rapport du groupe d'experts.

**“Déclaration de la délégation yougoslave à inclure dans le Procès-verbal de
la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube**

Afin d'assurer l'exécution sans entraves des travaux figurant à l'Annexe 3 du projet préliminaire, ainsi que la participation égale dans la réalisation de ces travaux, nous proposons que la Commission du Danube s'adresse à l'Union européenne en la priant de lever ou suspendre les sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie ayant trait aux travaux figurant à l'Annexe 3 du projet préliminaire de la Commission du Danube.”

Le Président

Est-ce qu'il y a des délégations qui voudraient prendre position en ce qui concerne le Rapport de M. Vorderwinkler?

Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au point 3. Sous ce point, nous devons décider de l'approbation du document soumis en anglais par le groupe d'experts “chenal navigable en Yougoslavie”. Est-ce qu'il y a encore des délégations qui souhaitent se prononcer sur cette question?

Ambassadeur Panov (Bulgarie)

M. le Président, nous voudrions remercier le groupe de travail pour le travail qui a été accompli lors de la réunion d'hier. Nous soutenons ce Rapport et pensons qu'il réunit toutes les raisons pour recevoir le financement de Bruxelles.

Etant donné que nous n'avons pas réussi à faire de proposition hier, nous aimerions bien la faire maintenant si possible. Dans l'Annexe 2 au texte anglais du projet “Clearance of the Fairway of the Danube”, à la page 1 où il s'agit des pertes subies par la Bulgarie, figure le chiffre 1,61 millions d'euros. Il s'agit selon nos calculs de 9,45 millions d'euros. A la fin de la phrase suivante figure le chiffre 0,6 ; il s'agit plus précisément de 0,64. Dans la même Annexe 2, à la page 4, dans le tableau faisant mention de la République de Bulgarie, le chiffre 2,21 figure dans la colonne “somme totale des pertes”. Ce chiffre doit être remplacé par 10,09.

Ambassadeur Nick (Croatie)

Les pertes subies par la République de Croatie suite à l'interruption de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube s'élèvent à 5,2 millions d'euros.

Le Président

Je vous prie de bien vouloir fournir au Secrétariat les chiffres en euros. J'adresse la même prière aux autres délégations qui ont peut-être encore des modifications à faire pour éviter tout malentendu ultérieur.

Si vous décidez d'adopter le Rapport, qui sera déjà envoyé cette semaine, je propose donc que les corrections soient fournies assez vite. Y a-t-il encore quelqu'un qui désire prendre la parole au sujet du point 3 de l'Ordre du jour ?

Je suis confronté à un petit problème de procédure. Puisque nous devons prendre une décision sur les points 3, 4 et 5 qui sont tous intégrés dans un unique document ce qui, je trouve, est une bonne idée, nous prendrons donc une seule décision sur ce document.

Je propose de prendre la décision formelle seulement après avoir encore discuté chacun de ces trois points. Si vous êtes d'accord, je vais maintenant passer au point 4 "Décision sur l'envoi du projet de demande de financement à la Commission européenne".

M. l'Ambassadeur Panov a proposé d'inclure dans la Décision une référence au délai. Ma proposition personnelle serait de remplacer dans le texte français le verbe "soumettre" par "transmettre".

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Je propose de répéter le titre en anglais du projet dans la phrase "La Commission du Danube charge le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube ..." de la Décision.

Le Président

Dans ce cas, sur proposition de M. l'Ambassadeur, nous allons introduire le nom du projet dans cette Décision.

Nous avons coordonné le texte de cette Décision au sujet de la transmission du projet sans pour autant prendre de décision formelle.

On m'a demandé comment allait se dérouler tout ceci et je le répète encore une fois : dès que le texte du projet sera modifié, c'est-à-dire que les chiffres seront corrigés, le Président et le Secrétaire signeront la lettre de transmission et les représentants permanents à Bruxelles, respectivement de l'Autriche et de l'Allemagne, solliciteront la possibilité de transmettre personnellement ce texte au Président Prodi.

Je saisis l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Khelif de la Commission de l'Union européenne à notre session extraordinaire et le prier de soutenir notre plan. Je le prie aussi, tout en le remerciant personnellement pour son soutien et la bonne collaboration de ces dernières semaines, de bien vouloir transmettre nos remerciements également à ses collègues de la Commission européenne. Les mois à venir nous donneront encore souvent des occasions pour une collaboration que j'espère bonne.

Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le point 4 est terminé, sauf décision formelle, mais en approuvant en principe le texte de la partie de la Décision y étant relative.

Ambassadeur Nick (Croatie)

M. le Président, je voudrais proposer deux petites modifications.

Nous sommes au dernier projet de Décision, celui qui date d'aujourd'hui à 12 h 30. Je voudrais suggérer dans le premier alinéa, à la deuxième page qui

commence par "de s'employer à la construction ...", de remplacer le mot "стремится", qui est peut être encore moins explicite que la formulation française, qui elle-même n'est pas trop ferme - "de s'employer à la construction". Est-ce que nous pourrions écrire quelque chose comme "entreprendre toutes les mesures nécessaires, afin que la construction ..." ?

Ma deuxième suggestion, M. le Président, serait de préciser la toute dernière ligne du texte (*lecture en russe*), là où il s'agit de "la préparation de la décision relative au choix de l'entrepreneur général que le Comité de projet devra approuver". Serait-ce le Secrétariat de la Commission du Danube qui s'en chargera, parce que le Comité de projet doit l'approuver.

Le Président

Ce texte a été élaboré par un comité de rédaction formé par les Représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, et le texte allemand a été intégralement concerté. Le texte allemand, cela je le dis maintenant en tant que Représentant de l'Autriche, me paraît assez fort parce qu'il dit que la Commission du Danube "s'emploiera". Selon moi, le mot allemand "sich einsetzen" correspond en français au mot "s'engager".

Si vous êtes d'accord, nous pouvons le laisser tel quel. Vous êtes d'accord ? Merci. En ce qui concerne l'autre question de savoir qui va décider de l'entrepreneur général, nous en avons déjà plusieurs fois discuté, et je l'ai également expliqué aujourd'hui : c'est le Comité de projet qui est le miroir de la Commission du Danube, qui doit décider du choix de l'entrepreneur général pour une très simple raison. Cela engage la responsabilité de la Commission dans le secteur politique et financier, ce dont le Secrétariat n'a bien sûr pas la compétence. Le système que nous proposons ici assure ainsi la participation de chaque pays-membre à la prise de décision sur l'entrepreneur général.

Si cela satisfait toutes les délégations, il nous reste alors encore le point 5.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Je n'ai toujours pas compris quelle serait la formule suite à la question posée par M. Nick. En français figurent les mots "s'employer", "s'engager". Il me semble que c'est très fort. En russe, il paraîtrait que la Commission du Danube se met à construire, etc. J'estime qu'il faudrait accepter la proposition de M. Nick et écrire soit "contribuer au maximum à cette construction", soit "faire tout le nécessaire afin que...".

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Je propose le texte suivant : "La Commission du Danube confirme la nécessité de la construction d'un pont alternatif", puis de commencer le deuxième alinéa avec les mots "La Commission du Danube exprime son intention de ...".

Il s'agit du dernier alinéa de la première page du texte russe où il est écrit "La Commission du Danube décide ...". Au lieu de ça, il est possible d'écrire "La Commission du Danube confirme la nécessité ...". La Commission du Danube ne peut pas prendre de décision sur la nécessité de construire un pont alternatif, la Commission du Danube ne peut que confirmer la nécessité d'un tel pont.

Le Président

M. l'Ambassadeur, je m'excuse, mais c'est un système juridique que nous avons ici devant nous, une Décision. "La Commission du Danube décide", "la Commission du Danube charge", ceci doit rester.

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Dans ce cas, il faut changer tout le texte qui suit. La Commission du Danube ne peut décider que des choses pour lesquelles elle est mandatée. Et on peut être d'accord qu'elle décide de confirmer la nécessité de construire un pont. Peut-être qu'il ne s'agit que d'une rédaction correcte.

Le Président

Si vous voulez, je peux interrompre la séance pour que nous puissions discuter de cette question. Tout est clair pour moi en français, autant du point de vue juridique que linguistique. Il s'agit d'un texte juridique de la Commission du Danube où nous devons écrire "La Commission du Danube décide qu'il faut confirmer la nécessité ...".

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Il est proposé de remplacer les mots au début du deuxième alinéa par "déployer des efforts pour que ...".

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

"La Commission du Danube décide de s'employer : ... à la construction". Je pourrais interpréter ce texte de façon que nous devrions demain déjà nous mettre au travail pour commencer la construction du pont. C'est comme ça que j'entends ce mot français "s'employer". Il faut demander aux interprètes.

Le Président

Le texte allemand était le texte original de notre groupe de rédaction – (*lecture en allemand du texte*) "Sich für die Einrichtung einer alternativen Brücke zur derzeit in Novi Sad bestehenden Pontonbrücke einzusetzen". Le texte français, apparemment, ne correspond pas au texte allemand. Dans la version française, il faut écrire "de s'engager pour la construction d'un pont provisoire". Je crois que le terme "s'engager" convient parce qu'il a deux sens, c'est le grand avantage de ce mot. Mais je crois que "engager" ne veut pas dire nécessairement s'engager juridiquement. Je ne saurais juger du texte russe.

Pour moi, le texte allemand est correct et acceptable, et je propose à nos délégués francophones de se mettre d'accord avec les traducteurs du Secrétariat au

sujet de la version française. Je voudrais ajouter qu'en allemand cette formule ne comporte pas un engagement juridique.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Je suis d'accord avec le texte allemand.

Le Président

Je crois que le terme français "s'employer" correspond aussi à l'expression allemande "sich einzusetzen". En tant que germanophone, je peux accepter la version allemande et en tant qu'autrichien, je peux accepter "employer" en français. En ce qui concerne la variante russe, je ne peux pas me prononcer. Avez-vous des propositions concernant la version russe ?

Maintenant revenons au point 5. Il s'agit de l'organisation future. Et maintenant je me réfère à la page 2 des versions allemande et française de la Décision. L'alinéa commence de nouveau avec la formule générale "La Commission du Danube décide", et je cite : "d'instituer un Comité de projet". Je propose de biffer le passage "considéré comme groupe d'experts au sens de l'article 6 des Règles de procédure". Cela rend le texte plus court et ne change rien à la situation juridique. Et je continue de lire : "pour la préparation et l'adoption des décisions techniques, financières et administratives à prendre par la Commission du Danube". Je propose de biffer le passage "à prendre par la Commission du Danube". Ainsi, le texte devient comme suit : "La Commission du Danube décide d'instituer un Comité de projet pour la préparation et l'adoption des décisions techniques, financières et administratives ayant trait à l'exécution du projet de nettoyage du chenal navigable à Novi Sad." La dernière phrase de cet alinéa commençant par "Les décisions relatives ..." est à biffer.

Êtes-vous d'accord avec ceci ?

Le deuxième alinéa reste inchangé.

Le troisième alinéa qui commence par "Le Comité de projet susmentionné..." sera modifié sur proposition de M. Bogdanov, soutenue par M. Klympush. Je le lis très lentement. Si vous le permettez, je vais le lire en français parce que j'ai travaillé ici en français :

"Le Comité de projet, en élaborant ses rapports et décisions, se fonde en ce qui concerne :

- 1) les questions techniques, sur les recommandations et les propositions du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie", et en ce qui concerne
- 2) les questions de financement et de gestion de projet, dans le cadre d'un accord à conclure séparément par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube, sur les recommandations et les propositions de l'institution s'occupant jusqu'ici du processus TINA."

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Je vous propose une construction analogue à celle qui est utilisée dans le premier alinéa.

Pour les questions techniques, nous parlons des propositions et des décisions du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" ; pour cette raison, il faut écrire également dans le deuxième point "pour les questions de financement et de gestion de projet, sur les propositions et recommandations du Secrétariat TINA dans le cadre d'un accord conclu séparément". En tout cas, ce serait plus clair dans la variante russe.

Le Président

"Point 2 : en ce qui concerne les questions de financement et de gestion du projet, sur les recommandations et les propositions de l'institution s'occupant

jusqu'ici du processus TINA, et ceci dans le cadre d'un accord à conclure séparément par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube”.

Franchement, je crois qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner parce que selon notre système, c'est au Président et au Secrétaire de conclure un accord. M. Nick a peut-être une meilleure proposition.

Ambassadeur Nick (Croatie)

Je reviens sur la proposition de notre distingué collègue M. Panov concernant la signature de cet accord. A présent, nous parlons de “l'institution s'occupant, etc.”, or le 3^{ème} paragraphe de l'article 13 des Règles de procédure fait précisément état des accords avec les institutions. Le paragraphe 1 parle des gouvernements et des organisations internationales, le paragraphe 3 des institutions. Je crois que dans ce cas-là, notre collègue l'Ambassadeur Panov a eu raison de suggérer que l'accord soit signé par le Directeur général.

Le Président

Le soit disant Secrétariat TINA est une organisation pratiquement internationale, financée par l'Union européenne, alors je crois que s'applique plutôt l'article 13, alinéa 1^{er} dans lequel il est question d'organisations internationales. Mais il ne s'agit pas simplement ici d'une correspondance comme le mentionne l'article 13, il s'agit de la conclusion d'un accord comportant des obligations juridiques pour la Commission du Danube. Mais la Commission est naturellement libre de modifier, de spécifier, de clarifier l'article 13. Alors il faut franchement renforcer le rôle du Directeur général du Secrétariat. Mais il est sûr que le Directeur général et le Secrétariat de la Commission du Danube auront à élaborer cet accord avec le Secrétariat TINA.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Pour cette raison probablement, il ne faut pas spécifier ici tous les détails. Il faut tout simplement établir : dans le cadre d'un accord à conclure séparément à

ces fins avec le Secrétariat TINA. Cela signifie que nous ne devons pas parler du Secrétariat TINA, mais écrire simplement “dans le cadre d’un accord à conclure séparément” sans préciser qui conclut cet accord et avec qui.

Le Président

Je me réjouis vivement de voir que ma proposition de tout à l’heure de biffer “par le Président et le Secrétaire” a été acceptée.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Le problème qui reste est de savoir qui décide de cet Accord et qui le signera.

Le Président

Ce n’est qu’un des problèmes qui surgiront. Je crois que le plus grand problème n’est pas de trouver quelqu’un qui signe, mais quelqu’un qui d’une manière professionnelle pourra négocier un tel accord.

Je fais donc encore une fois lecture de ce point 2 de la dernière version en français: “2) Les questions de financement et de gestion du projet, sur les recommandations et les propositions de l’institution s’occupant jusqu’ici du processus TINA, dans le cadre d’un accord à conclure séparément.”

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Il faut ajouter un mot dans le texte russe : “... les questions de gestion du projet ou “les questions de gestion de la réalisation du projet”. Le mot “management” en russe ne reflète pas pleinement ce sens. Je propose “gestion du projet”.

Le Président

Je vous remercie de cette suggestion dont les traducteurs de russe tiendront compte.

Mesdames et Messieurs,

Nous avons coordonné maintenant le projet de Décision. La Décision comporte trois éléments et points essentiels, à savoir une décision concernant l'adoption du Rapport du groupe d'experts, la décision relative à la transmission de ce projet préliminaire de demande de financement au Président de la Commission européenne, et enfin, la décision portant sur l'organisation future dans le cadre de la Commission du Danube chargée du suivi de la réalisation du projet de nettoyage du chenal navigable à Novi Sad. Ces trois points figurent tous dans un seul document.

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Je voudrais formuler encore une observation : à la page 2, dans l'alinéa qui mentionne que "La Commission du Danube charge le groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" d'élaborer une proposition de projet, etc.", il est nécessaire de fixer une date concertée par MM. Vorderwinkler et Djordjević, par exemple le 21 mars.

Le Président

A la page 2, on va ajouter au deuxième alinéa, après "élaborer", "jusqu'au 21 mars 2000". De cette façon, la session ordinaire du mois d'avril pourra déjà s'occuper de cette question.

M. Vorderwinkler

Je crois qu'il serait un peu exagéré de dire que jusqu'au 21 mars un projet finalisé pourra être présenté. Ce que je peux vous promettre est que tous les résultats du travail préliminaire méticuleux qui a déjà été accompli seront recueillis, triés, classés et résumés après une analyse critique dans une proposition qui, cependant, ne pourra être qu'un rapport et non un projet finalisé.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Mais nous pourrions examiner un tel rapport dans le cadre de la prochaine session.

Délégation de la Yougoslavie

Peut-être pourrions-nous garder le texte existant et non pas introduire de modifications pour ne pas nous soumettre à des contraintes de délai.

Le Président

Moi aussi, en tant que Représentant de l'Autriche, et par respect pour les experts du groupe de travail qui ont jusqu'ici si bien et si vite travaillé, je vous demande de ne pas fixer de délai.

Je crois que nous avons coordonné nos positions concernant le projet de Décision et, conformément aux Règles de procédure, je suis obligé maintenant de soumettre ce projet de Décision au vote. Qui est pour l'adoption de ce projet de Décision ? Qui est contre ?

Il n'y a pas d'abstention, la Décision est donc adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES - V Extr./4). Je remercie tous les Représentants à la Commission du Danube et je vous félicite tous pour l'adoption de cette Décision.

Nous avons encore à traiter le point 6. Déjà avant l'ouverture officielle de la séance plénière, j'ai reçu votre consentement au sujet du projet de lettre adressée à M. Prodi. Nous avons complété cette lettre sur proposition de M. l'Ambassadeur Klympush pour assurer que Bruxelles considère notre projet comme une demande de financement.

Permettez-moi maintenant d'ouvrir la discussion sur le projet de communiqué de presse. Tous les Représentants sont non seulement libres d'informer leur pays respectif, ils sont même priés de le faire, mais le Secrétariat de la Commission du Danube va distribuer ce communiqué de presse en Hongrie à tous les médias par l'intermédiaire de l'Agence de presse hongroise.

M. Djordjević (Yougoslavie)

Nous sommes d'accord avec le texte du communiqué, mais nous vous prions d'ajouter une petite remarque sur le fait que la Commission du Danube confirme que dans l'intérêt du rétablissement de la libre navigation sur le Danube, il est nécessaire de remplacer le pont de pontons actuellement en place à Novi Sad par un pont provisoire et que cette nécessité a été confirmée par une Décision appropriée.

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Moi aussi je soutiens le texte du communiqué dans son intégralité. Je propose d'y inclure certaines précisions qui pourraient résoudre partiellement les questions soulevées par M. Djordjević. Je propose de formuler la deuxième phrase comme suit : "a été adopté un projet de proposition visant le nettoyage du lit du Danube nécessaire au rétablissement de la navigation sur le Danube". Ainsi, il devient clair qu'il s'agit d'une certaine démarche et non pas du rétablissement total de la libre navigation.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Je pense que cela figure également dans notre Décision, ainsi, il ne faut que faire refléter cette partie de la Décision dans le communiqué de presse.

Le Président

Durant les années que j'ai passées dans mon activité précédente à la Commission du Danube, j'ai toujours dit que nos communiqués de presse n'étaient lus par personne parce qu'ils sont trop longs et ne font que répéter le texte des Décisions. Moi je pense que si nous rallongeons ce communiqué de presse, il connaîtra le même sort que nos précédents communiqués de presse. J'apprécie la proposition faite par M. Klympush et, au nom de la délégation autrichienne, je pourrais l'accepter.

M. Djordjević (Yougoslavie)

Ce communiqué de presse ne tient pas compte de notre position sur cette question. Je pense qu'il serait incorrect de laisser de côté quoi que ce soit dès le début. J'ai fait une proposition très concrète visant à compléter ce communiqué par deux phrases brèves et concrètes. Ceci contribuerait à résoudre le problème.

Le Président

Permettez-moi de dire en tant que Représentant de l'Autriche ce qui suit : ce communiqué de presse n'est pas le procès-verbal de notre session. Il ne s'agit même pas d'un protocole abrégé, surtout en ce qui concerne l'information sur la décision la plus importante que nous avons prise, et notamment d'adopter la demande de financement. Si nous revenons aux discussions sur le communiqué de presse, nous pourrions encore siéger ici quelque temps. Mais en tant que Président, je suis entre vos mains bien sûr.

Ambassadeur Bogdanov (Russie)

Il y a encore une proposition. Peut-être vaudrait-il mieux y inclure une phrase neutre : "La Commission du Danube a relevé qu'en vue du rétablissement de la libre navigation, il est nécessaire de trouver une alternative au pont de pontons existant".

Le Président

Je pense que la question des ponts est une question très délicate et je ne trouve pas raisonnable de traiter dans une phrase brève du communiqué de presse une question dont nous avons discuté très longuement.

Je pense que nous pouvons être très contents du résultat de cette séance d'aujourd'hui. Et je pense qu'il faudrait couronner ce beau succès auquel nous avons abouti aujourd'hui par la décision de renoncer à revenir toujours aux questions délicates. Est-ce que je peux avoir votre accord sur ce communiqué de presse dans la forme sous laquelle nous l'avons présenté ?

M. Djordjević (Yougoslavie)

Pour nous aussi, c'est une question délicate de ne pas mentionner dès le début les décisions qui ont été prises. La République Fédérale de Yougoslavie n'aurait pas pu être d'accord avec un projet préliminaire ne contenant pas la question du pont. Elle n'aurait pas pu être d'accord non plus avec l'envoi à Bruxelles de la version précédente du projet préliminaire. C'est pourquoi nous avons proposé de mentionner cette question en une seule phrase dans le communiqué de presse.

Le Président

M. Djordjević a déjà attiré notre attention sur le fait que la presse avait tendance à tout entendre de travers. Une courte phrase sur la question des ponts engendrerait des malentendus. Je peux vous assurer que la presse ne s'occupera

pas des décisions importantes concernant le fait que nous enverrons la demande à Bruxelles, mais elle informera exclusivement de la question des ponts. Mais bien sûr, personne n'empêche nos délégations de distribuer à la presse le texte de la Décision que nous avons adoptée aujourd'hui.

M. Sander (Allemagne)

M. le Président, je partage votre avis sur le fait qu'il faut distinguer le travail que nous avons accompli aujourd'hui et celui concernant les rapports avec l'opinion publique.

Nous avons pris aujourd'hui des décisions importantes qui nous rapprochent de la solution au problème du rétablissement de la libre navigation sur le Danube. C'est notamment ce résultat important de notre travail d'aujourd'hui que nous devrions communiquer à la presse. Il s'agit ici, comme il a déjà été dit, d'une affaire très délicate qu'il faut traiter de manière très prudente, "avec beaucoup de souplesse" comme on dit à Bruxelles.

Ambassadeur Spadijer (Yougoslavie)

Permettez-moi de poser une question étant donné que je suis un Représentant nouveau à la Commission du Danube et que peut-être je ne connais pas toutes ses règles. Les participants ont-ils l'obligation d'adopter ce communiqué de presse ? Si quelqu'un donne une conférence de presse, au fond c'est une interprétation du texte que nous avons adopté ensemble. Je pense que si l'un d'entre nous doit répondre à une conférence de presse, il ne pourra pas éviter notamment que des questions concernant les ponts soient posées. En d'autres mots, il faudrait se tenir au texte que nous avons adopté aujourd'hui. Si nous n'avons pas de communiqué de presse concerté en commun et que nous pourrions publier, alors mon Président, tout comme les autres Présidents, saisira l'occasion pour contacter les médias.

Le Président

Bien qu'il n'y ait pas de prescriptions, il est de coutume à la Commission du Danube d'adopter un communiqué de presse pour ainsi dire par consensus. Et bien sûr, ce communiqué de presse représente toujours le plus petit dénominateur commun. Partant de mes 40 ans d'expérience avec la presse, j'ai simplement peur que si jamais elle s'en occupe, celle-ci ne se lance dans la question des ponts en laissant de côté tout le reste.

Ambassadeur Nick (Croatie)

J'ai également beaucoup d'expérience avec la presse. Si l'on veut éviter les malentendus ou les mauvaises interprétations avec celle-ci, à mon avis, il y a deux choses à faire : l'une est de formuler ce que nous voulons dire nous-même et l'autre est de ne rien dire, c'est-à-dire ne pas donner de communiqué de presse du tout. Dans ce cas-là au moins, il n'y aura pas de dégât et rien ne dépend vraiment de ce texte. Bien sûr notre action envers la Commission européenne continue normalement.

Le Président

M. Vorderwinkler, je crois, a fait une proposition que je vous communique et qui, je pense, pourrait éventuellement résoudre le problème.

M. Vorderwinkler propose d'ajouter dans un dernier paragraphe le texte suivant : "La Commission du Danube a également discuté la question d'une alternative au pont de pontons actuellement en place à Novi Sad, dont l'élimination constitue une condition pour le rétablissement de la libre navigation".

M. Djordjević (Yougoslavie)

Nous pourrions peut-être modifier cette phrase de la manière suivante : "La Commission du Danube a examiné la question relative à une alternative au

pont de pontons et a adopté à ce sujet une décision appropriée”, parce que l’on peut interpréter la deuxième partie de la proposition de M. Vorderwinkler dans le sens qu’il est soit disant possible d’être d’accord avec l’élimination de ce pont de pontons, mais que par la suite, rien d’autre ne serait à faire.

Le Président

J’ai l’impression que nous sommes ici dans un cercle vicieux. Nous parlons justement dans cette phrase de M. Vorderwinkler d’une alternative, et moi je trouve que cette proposition est très bonne du point de vue de la Yougoslavie aussi.

M. Sander (Allemagne)

Je pense que la formule proposée par la délégation yougoslave peut prêter à des malentendus, en tout cas cette proposition est trop courte. Nous avons pris la décision de charger un groupe d’experts de trouver la solution à ce problème important. La délégation allemande peut à la rigueur se déclarer d’accord avec la proposition de M. Vorderwinkler. Mais je pense que placer ce complément à la fin n’est pas très logique, parce que d’abord nous parlons des questions techniques, après nous parlons du Conseil de la Commission européenne, et ensuite nous revenons, avec ce paragraphe, aux questions techniques. Il faudrait donc inclure ce complément en tant qu’avant-dernier alinéa.

Ambassadeur Nick (Croatie)

Je m’excuse de reprendre la parole, mais franchement je n’ai aimé ni la proposition de M. Vorderwinkler, ni celle de M. Djordjević. J’ai l’impression qu’ils sont nettement meilleurs en tant qu’experts techniques plutôt que dans leur manière de formuler des phrases politiques délicates. Etant donné que moi-même je n’ai absolument aucune connaissance technique, sans doute pourrais-je être d’une aide sur cet autre plan. Je suggère une très simple et très courte formulation : “La Commission du Danube a également examiné la situation créée

par la construction du pont de pontons et a appuyé les recommandations du groupe d'experts pour une solution alternative”.

Le Président

Si vous êtes d'accord, je propose d'accepter la proposition faite par M. l'Ambassadeur Nick et de l'insérer à l'avant-dernier paragraphe du communiqué.

M. Djordjević (Yougoslavie)

Si j'ai bien compris la proposition de M. Vorderwinkler, elle serait la suivante : “La Commission du Danube a examiné la question de la construction d'un pont en tant qu'alternative au pont de pontons actuellement en place, qui constitue un obstacle à la libre navigation sur le Danube”.

Le Président

Pour des raisons de santé, je dois maintenant me retirer de la présidence pour quelque temps. Nous pouvons nous retrouver dans une heure pour continuer cette discussion sur la base d'une proposition écrite de la délégation yougoslave.

Je prie M. Klympush de me remplacer pour le reste de la séance. Je crois que nous ne pouvons pas continuer à travailler sur une question qui se situe vraiment au centre de notre session sur la base de propositions orales.

Pause

Après la pause, *le Président* informe que la délégation de la Yougoslavie a formulé une phrase à ajouter dans le communiqué de presse avec l'accord des délégations.

Le Président

Nous passons au point de l'Ordre du jour "Divers".

Ambassadeur Nick (Croatie)

Je voudrais brièvement soulever deux petits points. J'ai reçu une lettre du Ministre des transports et des communications de la Croatie, qui attire mon attention sur des problèmes avec des bateaux non-croates transitant entre les ports de Vukovar et d'Osijek. Selon les renseignements reçus par le Ministre de la part des entreprises de navigation croates, les autorités yougoslaves effectuent sur le secteur commun des contrôles policiers et douaniers sur ces bateaux, ce qui engendre une perte de temps et des pertes financières pour les armateurs, mais aussi pour les ports. Le gouvernement croate, par l'intermédiaire de l'Ambassade de Croatie à Belgrade, et aussi je crois par l'intermédiaire de l'Ambassade de Yougoslavie à Zagreb, a fait des démarches. J'ai remis la copie de cette lettre à mon distingué collègue de Yougoslavie et j'espère que le problème sera résolu. Je tenais simplement à informer la Commission du Danube de ces faits.

Maintenant, M. le Président, avec votre permission j'aimerais mentionner une autre petite chose qui me semble tout de même importante. Je crois que je pourrais facilement au nom de tous les collègues Représentants souhaiter à M. le Capitaine Nedialkov un rétablissement rapide et qu'il revienne au plus vite en pleine santé à Budapest pour travailler. Je crois que nous pourrions faire un geste pour lui rendre moins désagréable son séjour hospitalier à l'étranger en adoptant la décision que la Commission lui envoie une garantie financière de ses frais d'hôpitaux, ce, dans le cadre des Règles de procédure, d'autant plus que pendant ces derniers trois ou quatre mois il n'a pu établir de diagnostic précis à Budapest.

Je crois que nous pourrions également souhaiter une grande réussite à M. Péter Nadas – Ingénieur en chef, nommé Directeur général par intérim par le Directeur général – dans son travail et l'assurer de notre soutien dans toutes les questions pour lesquelles il pourrait le considérer nécessaire dans cette situation difficile.

Aujourd'hui, nous avons déjà suggéré qu'il serait utile, pendant cette période d'activités réellement importantes, de nous réunir peut-être plus souvent, plus régulièrement, et je crois que cela pourrait très bien être considéré dans ce contexte.

Le Président

En ce qui concerne votre première information à propos de la lettre du Ministère des transports et des communications de la Croatie, je voudrais donner la parole à M. P. Nádas, qui voudrait vous fournir une explication.

M. Nádas (Secrétariat de la Commission du Danube)

M. l'Ambassadeur, je voudrais porter à votre connaissance que nous avons reçu cette lettre le 18 janvier et que notre Secrétariat a rédigé une lettre d'accompagnement trois jours après, c'est-à-dire datée du 21 janvier. Je voudrais citer cette lettre parce qu'elle est très brève et parce que c'est pour moi le moyen le plus rapide de vous en informer. Cette lettre est destinée à tous les Représentants et contient ce qui suit :

“Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, et à titre d'information, copie d'une lettre du Ministre des Affaires maritimes, des trafics et des communications de la République de Croatie. Les contrôles effectués par les organes de la République Fédérale de Yougoslavie mentionnés dans ladite lettre représentent, selon l'avis du Gouvernement de la République de Croatie, une violation des obligations des pays membres de la Commission du Danube résultant des dispositions de l'article 27 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Cette lettre souligne la nécessité d'exercer une influence sur les autorités yougoslaves, afin de les amener à supprimer les contrôles des bateaux en transit sur le secteur commun de la voie navigable entre la Croatie et la

Yougoslavie, actuellement effectués à Bezdan.” Cette lettre se termine avec la formule de politesse habituelle.

Le Président

Je remercie le Directeur général par intérim, M. Péter Nádas. En ce qui concerne la deuxième question formulée par M. l’Ambassadeur Nick, si vous êtes d’accord, je vais demander au Secrétariat de préparer une lettre dans laquelle nous exprimons nos vœux de rétablissement au Directeur général, M. Nedialkov.

Ambassadeur Klympush (Ukraine)

Je voudrais revenir à ce communiqué de presse que nous venons d’adopter. J’avais pensé que ma proposition de compléter par les mots “projet de proposition pour le nettoyage du chenal du Danube nécessaire au rétablissement de la navigation” avait été adoptée. M. le Président avait affirmé qu’il partageait cette proposition et qu’elle lui plaisait. Je pense que mes collègues Représentants à la Commission du Danube ont compris les choses de la même manière. Toutefois, en m’adressant au Secrétariat, on m’a répondu que sur instruction du Président ma proposition n’avait pas été incluse dans le texte. C’est comme ça ou il y a une erreur ?

Le Président

M. le vice-Président, vous avez bien compris ce que le Secrétariat vous a dit. Mais je n’ai pas donné d’instruction pour ignorer votre proposition, j’ai uniquement dit avoir pensé que M. l’Ambassadeur Klympush avait retiré sa proposition. Si je me suis trompé, je vous demande pardon, je n’ai rien contre le fait d’insérer cette modification dans le communiqué de presse, et je pense que toutes les autres délégations sont du même avis.

Ambassadeur Spadijer (Yougoslavie)

En dépit du fait que nous travaillons depuis sept heures, permettez-moi de faire une proposition au sujet du point 6 "Divers".

Je suis convaincu que nous avons adopté une Décision très importante pour l'activité future de la Commission du Danube. Permettez-moi, sur la base de ces décisions prises, et que j'en suis convaincu nous allons également réaliser, d'adresser aux Représentants à la Commission du Danube et en premier lieu à vous, M. le Président, une invitation pour visiter notre belle ville de Novi Sad, et profiter de l'occasion pour assister à l'ouverture des travaux visant le nettoyage de notre fleuve commun, le Danube.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Spadijer pour son invitation. Je ne peux pas parler au nom de mes collègues, mais moi j'accueille avec plaisir cette invitation et je vous assure que je viendrai sûrement. Je partage également votre opinion sur le fait que nous avons fait un pas très important aujourd'hui, qui devra être suivi par d'autres pas très importants, ceci nécessitant une étroite coopération entre les pays danubiens. Dans ce sens, je voudrais remercier de leur soutien tous les participants ici présents. Je voudrais en particulier remercier le Directeur général par intérim, M. Péter Nádas, ainsi que tous les collègues du Secrétariat, surtout les interprètes. Pour la plupart d'entre vous, c'était la première session plénière et je pense que vous avez bien travaillé. Je vous souhaite aussi dans le futur autant d'engagement dans le Secrétariat de la Commission du Danube.

Je pense que c'est la première fois dans l'histoire de la Commission du Danube si mes souvenirs sont bons qu'une réunion ait été tenue sans interruption pendant dix heures, mais nous pouvons être fiers du résultat.

Le Président déclare clôturée la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube. La session est clôturée à 18 heures 25.

H. STRASSER
Président de
la Commission du Danube

H. BUCHRUCKER
Secrétaire de
la Commission du Danube

DECISION

de la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant l'adoption et la transmission à la Commission européenne de la proposition relative au projet "Clearance of the Fairway of the Danube" ("Nettoyage du chenal navigable du Danube") avec la demande de financement, et concernant les questions d'organisation liées à la réalisation du projet

(Adoptée lors de la séance plénière du 25 janvier 2000)

CONSIDERANT que suite aux événements à caractère militaire qui ont eu lieu en 1999 sur le territoire de la République Fédérale de Yougoslavie, la navigation sur le Danube dans la région de Novi Sad a été bloquée,

SE FONDANT sur les tâches qui incombent à la Commission du Danube en vertu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport présenté par le groupe d'experts de la Commission du Danube "chenal navigable en Yougoslavie", ainsi que de la proposition relative au projet "*Clearance of the Fairway of the Danube*", et consciente de la nécessité qui en découle d'instituer à la Commission du Danube une structure organisationnelle, afin d'assurer l'administration du projet visant le nettoyage du chenal navigable à Novi Sad et un contrôle approprié,

LA COMMISSION DU DANUBE DECIDE:

D'adopter la proposition relative au projet "*Clearance of the Fairway of the Danube*", en vue d'obtenir un financement par la Commission européenne.

LA COMMISSION DU DANUBE CHARGE:

Le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube de transmettre sans délai au Président de la Commission européenne la proposition relative au projet.

LA COMMISSION DU DANUBE DECIDE:

- De confirmer la nécessité exprimée dans les rapports du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" de juillet 1999 et du 24 janvier 2000, de construire un pont en tant qu'alternative au pont de pontons actuellement en place à Novi Sad. Un tel pont constitue la condition du rétablissement de la libre navigation sur le Danube;
- De s'employer à ce qu'à la place du pont de pontons existant actuellement à Novi Sad, un nouveau pont soit construit, dont les frais s'élèveraient, selon les estimations faites jusqu'à présent, à un montant de 8 millions d'euros environ.

LA COMMISSION DU DANUBE CHARGE:

Le groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" d'élaborer une proposition relative au projet dudit pont remplaçant le pont de pontons existant actuellement à Novi Sad, qui, après l'éloignement des ponts détruits, constituerait un obstacle à la navigation et au rétablissement de la libre navigation sur le Danube. Le groupe d'experts doit entamer ce travail sans délai. En particulier, il doit examiner les conditions matérielles et financières exigées pour un tel projet et en établir le rapport.

LA COMMISSION DU DANUBE DECIDE:

D'instituer un *Comité de projet* pour la préparation et l'adoption des décisions techniques, financières et administratives ayant trait à l'exécution du projet de nettoyage du chenal navigable à Novi Sad.

Le *Comité de projet* est constitué des onze Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, qui peuvent être remplacés par les Suppléants des Représentants officiellement nommés au sens de l'article 5 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Lors de l'élaboration de ces rapports et décisions, le *Comité de projet* se fondera:

1. pour les questions techniques: sur les recommandations et propositions du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie";
2. pour les questions de financement et de gestion du projet: sur les recommandations et propositions de l'institution s'étant occupée du processus TINA, dans le cadre d'un accord à conclure séparément avec cette institution.

L'accord à conclure avec l'institution s'étant occupée du processus TINA doit en particulier prévoir que ladite institution informe de manière permanente le *Comité de projet* sur le déroulement du projet et surtout sur l'état du processus de l'appel d'offres pour les travaux à réaliser à Novi Sad, ainsi que sur la préparation de la décision relative au choix de l'entrepreneur général que le *Comité de projet* devra approuver.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquième session extraordinaire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Commission du Danube a tenu sa séance le 25 janvier 2000 sous la présidence de son Président, Dr Hellmuth Strasser (Autriche). A été adopté un projet de proposition visant le nettoyage du lit du Danube nécessaire au rétablissement de la navigation sur le Danube dans la région de Novi Sad où, depuis avril 1999, la navigation internationale est bloquée par trois ponts détruits ; la préparation de cette proposition a été financée par l'Autriche et la Hongrie.

La décision a été prise d'adresser à la Commission européenne la prière d'examiner la possibilité de participer au financement du projet.

La Commission du Danube a également discuté des mesures à prendre pour assurer la coordination et la supervision des travaux dans le cadre de ce projet, et dont elle devra passer la commande. Dans ce but, il a été décidé d'instituer un Comité de projet constitué des onze Représentants des Etats membres, et responsable de la solution aux questions techniques, financières et administratives.

La Commission du Danube exprime l'espoir que la Commission européenne, après examen de ladite proposition, prendra une décision positive dans les plus brefs délais, afin de pouvoir entamer les travaux de nettoyage visant le rétablissement de la libre navigation sur le Danube aussi vite que possible et, ainsi, rendre au Danube sa fonction importante de voie de communication paneuropéenne dans l'intérêt de l'économie de tous les pays européens.

La Commission du Danube a également examiné la question d'un pont servant d'alternative au pont de pontons existant actuellement à Novi Sad, dont l'enlèvement constitue une condition pour le rétablissement de la libre navigation sur le Danube, et a adopté une décision concernant la poursuite des travaux dans ce domaine.

La Commission du Danube prend note avec satisfaction du fait que le Conseil de l'Union européenne, lors de sa réunion des 24 et 25 janvier 2000, a souligné de nouveau l'urgence du rétablissement de la liberté de la navigation sur le Danube et, en même temps, en se référant au fait que la responsabilité à cet égard incombait principalement à la RFY, s'est déclaré prêt à examiner immédiatement, après une analyse par la Commission européenne du projet de demande de financement soumis par la Commission du Danube, la question d'une possible contribution de l'Union européenne au rétablissement de la navigation sur le Danube.